



**Séance ordinaire du conseil municipal**

**19 mai 2026 à 19 h 02**

**Procès-verbal**

**Sont présents(e)s :** M. Pierre Richard, maire  
Mme Julie Robillard, conseillère  
Mme Francine Chaput, conseillère  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. Sylvain Beaulieu, conseiller  
Mme Nathalie Bélanger, conseillère

**Sont absents(e)s :** Mme Marie-Ève Landry, conseillère

**Sont également présentes:**

Mme Julie Forgues, directrice générale

Mme Anne-Julie Bergeron, greffière

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. PÉRIODE DE QUESTIONS.
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.
  - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2026 à 19 h 02.
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.
  - 5.1. Rapport du maire.
  - 5.2. Rapport des responsables de comités.
  - 5.3. Présentation et approbation des comptes.
  - 5.4. Dépôt des transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - 5.5. Dépôt du procès-verbal de correction pour les résolutions # 10854-04-2026, # 10866-04-2026 et # 10876-04-2026 - Dates d'embauches.
  - 5.6. Permanence de Mme Julie Leclerc, responsable des communications.
  - 5.7. Dépôt - Démission de Mme Carole Ménard, secrétaire-comptable.
  - 5.8. Fin d'emploi - Salarié syndiqué.
  - 5.9. Fin d'emploi - Salarié syndiqué.
  - 5.10. Fin d'emploi- Salarié syndiqué.
  - 5.11. Fin d'emploi - Salarié.
  - 5.12. Adoption du règlement # 214-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 512 179 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Masson entre le chemin de Sainte-Marguerite et le 245, chemin Masson et de la rue des Lilas.
  - 5.13. Adoption du règlement # SQ-2023-A05 modifiant le règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes «B», «K», «Q3» et «Q6».
  - 5.14. Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 237-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant 633 500 \$ pour l'acquisition d'un camion benne de type dix roues incluant les équipements de déneigement.
  - 5.15. Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 242-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 870 930 \$ visant à satisfaire à une entente hors tribunal intervenue le 31 mars 2026 portant le numéro TAQ: SAI-M-319080-2210.
  - 5.16. Adoption de la révision 1.1 - Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle.
  - 5.17. Charte de la langue française - Désignation des aides-émissaires municipaux.
  - 5.18. Autorisation de signature - Transaction-quittance - Dossiers 700-22-048964-257 et CMQ 72242-001.
  - 5.19. Octroi d'un mandat temporaire - Soutien à la paie et à la comptabilité municipale - Dossier # TR-202605-054.
  - 5.20. Travaux de réparation après sinistre - 86, chemin Masson - # ADM-202604-033.
  - 5.21. Centrale de surveillance immeubles municipaux - Technisécur - Renouvellement 2026-2027.

- 5.22. Autorisation de destruction de documents inactifs - Archives.
- 5.23. Appui au projet « Sommet des Laurentides - les élu(e)s des Laurentides s'engagent » et participation au Sommet des Laurentides.
- 6. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.
  - 6.1. Rapports des responsables de comités.
  - 6.2. Nomination de M. Patrick Gagnon, lieutenant intérimaire - Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
  - 6.3. Nomination de M. Jonathan Duranceau, lieutenant intérimaire - Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
  - 6.4. Contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) - Logiciel de Première Ligne - Renouvellement 2026-2028 - Dossier # SI-202604-045.
- 7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.
  - 7.1. Rapports des responsables de comités.
  - 7.2. Dépôt - Démission de M. Pierre Drouin, chauffeur-opérateur.
  - 7.3. Affectation - Concours d'emploi # 202603-11 - Manoeuvre temporaire.
  - 7.4. Embauche - Concours d'emploi # 202603-11- Manoeuvre temporaire.
  - 7.5. Embauche - Concours d'emploi # 202603-16- Assistant-mécanicien et chauffeur-opérateur.
  - 7.6. Recommandation de paiement décompte progressif # 5 - Préparation des surfaces de pickleball - Inter chantier inc. - Dossier # LOI-202504-047.
  - 7.7. Approbation du décompte # 4 REV01 - Travaux d'aménagement du sentier interconnexion Corridor Lac-Masson (phase 2) - Dossier URB-202402-019.
  - 7.8. Recommandation de paiement décompte progressif # 6 - Aménagement intérieur du gym - Immolean inc. - Dossier # LOI-202507-073.
  - 7.9. Autorisation avenant # 12 - Aménagement intérieur du gym - Immolean inc. - Dossier # LOI-202507-073.
  - 7.10. Résultats d'ouverture des soumissions - Approvisionnement en carburants diesel et essence 2026-2029 - Dossier # TP-202603-027.
  - 7.11. Marquage de chaussée et traçage de lignes médianes continues - Dossier # TP-202604-042.
  - 7.12. Fourniture et épandage d'abat-poussière 2026 - Dossier # TP-202604-044.
  - 7.13. Services professionnels en comptabilité - Bilan 2025 de la stratégie d'économie d'eau potable - Dossier # TP-202605-050.
  - 7.14. Approbation de paiement - Factures # 240711 et # 240712 - Excavation Serge Robert.
- 8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.
  - 8.1. Rapports des responsables de comités.
  - 8.2. Embauche - Concours d'emploi # 202604-23 - Secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique - Poste remplaçant.
  - 8.3. Adoption du règlement # 128-2018-A32 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin notamment d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 (règlement de concordance).
  - 8.4. Demande de dérogation mineure # 2026-DM-0006 - 450, rue du Baron-Louis-Empain - Lotissement.
  - 8.5. Demande de dérogation mineure # 2026-DM-0010 - 23, rue du Sentier-du-Sommet - Marge.
  - 8.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2026-PIIA-0009 - 103, chemin Masson - Cabanon.
  - 8.7. Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers - Lot 5 228 210 - Rue du Joli-Bûcheron.
  - 8.8. Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers - Lot # 5 307 907 - Chemin du lac Campbell.
  - 8.9. Modification de numéros civiques - Rue du Sentier-du-Soleil.
  - 8.10. Orientation relative à la gestion durable - Révision des mécanismes de protection et de mise en valeur - Domaine Provençal - Abrogation des résolution # 10537-08-2025 et # 10538-08-2025.
  - 8.11. Services professionnels en urbanisme - Élaboration d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) - Noyau villageois - Dossier # URB-202605-055.
  - 8.12. Services professionnels en urbanisme - Élaboration d'une planification stratégique - Dossier # URB-202605-056.
  - 8.13. Appui à la démarche de Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transports Canada.
- 9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.
  - 9.1. Rapports des responsables de comités.
  - 9.2. Embauches - Concours d'emploi # 202603-17 - Sauveteurs et aide-sauveteur à la plage.
  - 9.3. Octroi de mandat - Services professionnels - Projet d'aménagement d'une aire de planche à roulettes - Phase 3 - DWB Consultants - LOI-202405-038.
  - 9.4. Entretien des plates-bandes et aménagements paysagers - Saison estivale 2026.
  - 9.5. Autorisation de remboursement des frais et entente d'utilisation - Bâtons de baseball.
  - 9.6. Tarification - Programmation des cours et activités de loisirs - Été 2026.
  - 9.7. Fermeture du stationnement de la bibliothèque - 12 juillet 2026, 16 août 2026 et 20 septembre 2026.
  - 9.8. Participation au congrès annuel du loisir municipal (CALM) organisé par l'AQLP - Drummondville - 6 au 7 octobre 2026.
- 10. AFFAIRES NOUVELLES.
- 11. CORRESPONDANCE.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.  
13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.**

Monsieur le maire, Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 6 membres.

**10890-05-2026**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Aucune question de l'assistance.

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.**

**10891-05-2026**

**4.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 AVRIL 2026 À 19 H 02.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 20 avril 2026, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2026, à 19 h 02, soit approuvé tel que rédigé.

**5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.**

**5.1. RAPPORT DU MAIRE.**

Le maire, monsieur Pierre Richard, fait rapport au conseil.

**5.2. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

**10892-05-2026**

**5.3. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 493 481,68 \$ et de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 5165 à # 5236 du mois d'avril 2026 au montant total de 53 236,69 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 42668 et # 42671 ont été annulés ;

ATTENDU la note de service de la trésorière, madame Lise Lavigne certifiant que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

| Types                    | Période                       | No chèques/séquence | Total                       |
|--------------------------|-------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Prélèvements             | du 1 <sup>er</sup> avril 2026 | # 5165 à # 5236     | 53 236,69 \$                |
|                          | au 30 avril 2026              |                     |                             |
| Dépenses incompressibles | du 22 avril 2026              | # 42559 à # 42598   | 370 362,17 \$               |
|                          | au 18 mai 2026                |                     |                             |
| Déboursés                | au 13 mai 2026                | # 42599 à # 42672   | 123 119,51 \$               |
|                          |                               |                     | <b><u>546 718,37 \$</u></b> |

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne, trésorière

**DEP-202605-01**

**5.4. DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).**

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois d'avril 2026, # 2026-005 à # 2026-011, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 *relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

**DEP-202605-02**

**5.5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LES RÉOLUTIONS # 10854-04-2026, # 10866-04-2026 ET # 10876-04-2026 - DATES D'EMBAUCHES.**

La greffière, madame Anne-Julie Bergeron dépose un procès-verbal de correction, en date du 27 avril 2026, concernant les résolutions # 10854-04-2026, # 10866-04-2026 et # 10876-04-2026, adoptées le 20 avril 2026, afin de corriger les dates d'entrée en fonction des employés visés par ces résolutions d'embauche.

**10893-05-2026**

**5.6. PERMANENCE DE MME JULIE LECLERC, RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS.**

ATTENDU la résolution # 10641-11-2025 prise le 17 novembre 2025 confirmant l'embauche de madame Julie Leclerc au poste de responsable des communications pour son début d'emploi le 1<sup>er</sup> décembre 2026 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, pour confirmer sa permanence à ce poste cadre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil confirme à son poste de responsable des communications madame Julie Leclerc, ayant satisfait les exigences patronales à titre de personnel cadre au statut permanent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**DEP-202605-03**

**5.7. DÉPÔT - DÉMISSION DE MME CAROLE MÉNARD, SECRÉTAIRE-COMPTABLE.**

Le conseil prend acte de la démission de Mme Carole Ménard de son poste de secrétaire-comptable, et ce, à compter du 22 mai 2026, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 9 janvier 2023 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

**10894-05-2026**

**5.8. FIN D'EMPLOI - SALARIÉ SYNDIQUÉ.**

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'un sommaire décisionnel déposé par la direction générale relatif à un dossier de ressources humaines;

ATTENDU que ce sommaire fait état des faits, de l'analyse effectuée et des conclusions découlant de l'évaluation administrative du dossier;

ATTENDU que l'employé visé par le sommaire n'est pas nommé aux fins des présentes, mais que les membres du conseil municipal en connaissent l'identité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil met fin à l'emploi de l'employé visé, identifié au dossier RH-3080, cette fin d'emploi prenant effet le 2 mai 2026.

**10895-05-2026**

#### **5.9. FIN D'EMPLOI - SALARIÉ SYNDIQUÉ.**

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'un sommaire décisionnel déposé par le supérieur cadre immédiat relatif à un dossier de ressources humaines;

ATTENDU que ce sommaire fait état des faits, de l'analyse effectuée et des conclusions découlant de l'évaluation administrative du dossier;

ATTENDU QUE l'employé visé par le sommaire n'est pas nommé aux fins des présentes, mais que les membres du conseil municipal en connaissent l'identité;

ATTENDU que la direction du service recommande la fin d'emploi de l'employé visé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil entérine la recommandation de la direction du service et met fin à l'emploi de l'employé visé, identifié au dossier RH-6055, cette fin d'emploi prenant effet le 25 avril 2026.

**10896-05-2026**

#### **5.10. FIN D'EMPLOI- SALARIÉ SYNDIQUÉ.**

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'un sommaire décisionnel déposé par la direction générale relatif à un dossier de ressources humaines;

ATTENDU que ce sommaire fait état des faits, de l'analyse effectuée et des conclusions découlant de l'évaluation administrative du dossier;

ATTENDU que la direction générale recommande la fin d'emploi de l'employé visé;

ATTENDU que l'employé visé par le sommaire n'est pas nommé aux fins des présentes, mais que les membres du conseil municipal en connaissent l'identité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil entérine la recommandation de la direction générale et met fin à l'emploi de l'employé visé, identifié au dossier RH-7212, cette fin d'emploi prenant effet le 6 mai 2026.

**10897-05-2026**

#### **5.11. FIN D'EMPLOI - SALARIÉ.**

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'un sommaire décisionnel déposé par la direction du service relatif à un dossier de ressources humaines;

ATTENDU que ce sommaire fait état des faits, de l'analyse effectuée et des conclusions découlant de l'évaluation administrative du dossier;

ATTENDU QUE l'employé visé par le sommaire n'est pas nommé aux fins des présentes, mais que les membres du conseil municipal en connaissent l'identité;

ATTENDU la délégation par le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil entérine la recommandation de la direction du service et met fin d'emploi de l'employé visé, identifié au dossier RH-2050, cette fin d'emploi prenant effet le 20 mai 2026.

**10898-05-2026**

**5.12. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 214-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 512 179 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DU CHEMIN MASSON ENTRE LE CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE ET LE 245, CHEMIN MASSON ET DE LA RUE DES LILAS.**

ATTENDU qu'il est requis de procéder à des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Masson, d'une longueur de 780 mètres et à des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue des Lilas, d'une longueur de 218 mètres ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne et datée du 13 mars 2026, un emprunt au montant de 1 512 179 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU l'octroi d'une subvention pour ces travaux admissibles selon le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 confirmée par courriel de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 13 mars 2026 selon la programmation déposée au montant de 714 749 \$ ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2026 par le maire, monsieur Pierre Richard qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 214-2025 *décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 512 179 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Masson entre le chemin de Sainte-Marguerite et le 245, chemin Masson et de la rue des Lilas* soit adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales ainsi que sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

**10899-05-2026**

**5.13. ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-2023-A05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2023 RELATIF À LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y MODIFIER LES ANNEXES «B», «K», «Q3» ET «Q6».**

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre et son entrée en vigueur le 26 juin 2023, son amendement # SQ-2023-A01 entré en vigueur le 21 septembre 2023, son amendement # SQ-2023-A02 entré en vigueur le 13 septembre 2024, son amendement # SQ-2023-A03 entré en vigueur le 26 mai 2025 et son amendement # A04 entré en vigueur le 6 août 2025 ;

ATTENDU que le conseil souhaite diminuer la vitesse permise sur un tronçon du chemin d'Entrelacs (du lac Brunet à la 2<sup>e</sup> limite territoriale d'Entrelacs) ;

ATTENDU que le conseil souhaite également mettre à jour la liste des passages piétonniers situé sur son territoire ainsi que clarifier le stationnement sur la rue des Lilas ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications à l'annexe « B » Passages pour piétons - passages pour personnes, à l'annexe « K » Stationnement, à l'annexe « Q3 » Limites de vitesse 50 km/h et à l'annexe « Q6 » Limites de vitesse 80 km/h ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2026 par le maire, monsieur Pierre Richard qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le règlement portant le numéro *SQ-2023-A05 modifiant le règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes « B », « K », « Q3 » et « Q6 »* soit adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

#### **AM-202605-01**

##### **5.14. DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 237-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT 633 500 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE TYPE DIX ROUES INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT.**

Le maire, monsieur Pierre Richard, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 237-2026 *décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 633 500 \$ pour l'acquisition d'un camion benne de type dix roues incluant les équipements de déneigement.*

Monsieur le maire explique l'objet du règlement qui vise à décréter l'emprunt et la dépense projetée afin de procéder à l'acquisition d'un camion benne dix roues avec équipement de déneigement comprenant notamment harnais, aile de côté, gratte réversible et système de transfert de l'équipement pour le Service des travaux publics.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt de 633 500 \$ couvrant les frais d'acquisition du camion et de ses équipements, les frais de transport et préparation de même que les frais, les taxes et les imprévus, payable par l'ensemble des contribuables de la Ville, amorti sur une période de 10 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 80 061 \$ annuellement pour les contribuables, soit une charge fiscale calculée à 27,28 \$ de la taxe applicable (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 482 459 \$).

Le maire, monsieur Pierre Richard, donne avis de motion qu'un règlement # 237-2026 *décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 633 500 \$ pour l'acquisition d'un camion benne de type dix roues incluant les équipements de déneigement* sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

#### **AM-202605-02**

##### **5.15. DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 242-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 870 930 \$ VISANT À SATISFAIRE À UNE ENTENTE HORS TRIBUNAL INTERVENUE LE 31 MARS 2026 PORTANT LE NUMÉRO TAQ: SAI-M-319080-2210.**

\*\*\* Le maire déclare son conflit d'intérêts, s'abstient de participer aux délibérations, confirme ne pas avoir eu accès aux informations ni aux documents utiles à la prise de décision et se retire des discussions. La mairesse suppléante assume la présidence de la séance pour l'étude et le traitement de ce point.

La mairesse suppléante, madame Nathalie Bélanger, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 242-2026 *décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 870 930 \$ visant à satisfaire à une entente hors tribunal intervenue le 31 mars 2026 portant le numéro TAQ: SAI-M-319080-2210.*

Madame la mairesse suppléante explique l'objet du règlement qui vise à permettre à la Ville de respecter les termes de l'entente hors tribunal intervenue le 31 mars 2026 et à rembourser à la partie expropriée une indemnité additionnelle comprenant les frais d'expertise. Elle explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 2 870 930 \$ couvrant notamment le reliquat de l'indemnité d'expropriation comprenant les frais d'expertise, les intérêts au taux légal sur la somme de l'indemnité d'expropriation excluant les frais d'expert, les honoraires professionnels de même que les frais accessoires, les taxes et les imprévus payable par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 25 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 193 613 \$ annuellement pour les contribuables, soit une charge fiscale calculée à 65,98 \$ de la taxe applicable (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 482 459 \$).

La mairesse suppléante, madame Nathalie Bélanger, donne avis de motion qu'un *règlement # 242-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 870 930 \$ visant à satisfaire à une entente hors tribunal intervenue le 31 mars 2026 portant le numéro TAQ: SAI-M-319080-2210* sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

**10900-05-2026**

**5.16. ADOPTION DE LA RÉVISION 1.1 - DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE.**

ATTENDU la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

ATTENDU que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

ATTENDU que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

ATTENDU la résolution 10117-11-2024 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024, portant sur l'adoption de la directive particulière;

ATTENDU qu'il est requis de réviser la directive adoptée en novembre 2024;

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil adopte la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel - version 1.1 », laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, et ce, pour y inclure l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

QUE la Directive de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel remplace la directive générale précédente.

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;



- publiée sur le site Internet de la Ville ;
- diffusée au personnel de la Ville ;
- révisée au moins tous les cinq ans.

**10901-05-2026**

**5.17. CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE - DÉSIGNATION DES AIDES-ÉMISSAIRES MUNICIPAUX.**

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté la Politique linguistique de l'État le 22 février 2023 ;

ATTENDU que la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

ATTENDU que conformément à la Politique linguistique de l'État, la Ville a désigné un émissaire de la langue française au sein de l'organisme, le tout, par l'adoption de la résolution # 9696-03-2024 lors de la séance ordinaire du 18 mars 2024 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Politique linguistique de l'État, la Ville peut désigner des aides-émissaires de la langue française au sein de l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil désigne la directrice générale adjointe, Me Marie-Pier Pharand, ainsi que la responsable des communications, Madame Julie Leclerc, à titre d'aides-émissaires de la langue française pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

**10902-05-2026**

**5.18. AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION-QUITTANCE - DOSSIERS 700-22-048964-257 ET CMQ 72242-001.**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la Ville d'Estérel sont parties à un différend relatif à certaines facturations émises dans le cadre des ententes intermunicipales portant sur les services d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées pour l'année 2020 ;

ATTENDU que ce différend a donné lieu à l'introduction d'un recours devant la Cour du Québec dans le dossier portant le numéro 700-22-048964-257 ainsi qu'à une procédure d'arbitrage devant la Commission municipale du Québec dans le dossier numéro 72242-001 ;

ATTENDU que les parties ont entrepris des discussions de règlement afin de mettre fin de façon complète et définitive au différend ;

ATTENDU qu'un projet de transaction-quittance est intervenu entre les parties, sans admission de responsabilité de part et d'autre et dans le seul but d'éviter la poursuite des procédures et les coûts qui y sont associés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Pierre Richard, ainsi que la directrice générale Madame Julie Forgues ou la directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Marie-Pier Pharand, à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction-quittance à intervenir entre la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la Ville d'Estérel relativement aux dossiers 700-22-048964-257 et 72242-001.

QUE le conseil municipal autorise également la direction générale à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**10903-05-2026**

**5.19. OCTROI D'UN MANDAT TEMPORAIRE - SOUTIEN À LA PAIE ET À LA COMPTABILITÉ MUNICIPALE - DOSSIER # TR-202605-054.**

ATTENDU les besoins administratifs actuels de la Ville en matière de traitement de la paie ainsi qu'en soutien à la comptabilité municipale ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des opérations administratives de la Ville;

ATTENDU qu'une démarche de sollicitation de marché a été effectuée auprès de 4 entreprises à l'issue de laquelle une seule offre de services a été reçue ;

ATTENDU l'offre de services transmise le 6 mai 2026 par Solutions Municipales Josée, proposant un accompagnement pour les services de soutien à la paie et l'offre de services transmise le 11 mai 2026 par Solutions Municipales Josée proposant un accompagnement pour les services de soutien à la comptabilité ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et les offres de Solutions Municipales Josée en date du 6 mai 2026 et du 11 mai 2026 et lui attribue le contrat # TR-202605-054 pour les services de soutien à la paie et à la comptabilité municipale, aux conditions édictées aux offres, selon les besoins du service, le tout jusqu'à concurrence de 30 000 \$ plus les taxes applicables (34 492,50 \$ toutes taxes et frais compris).

QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-13000-410 et # 62-13000-410 suivant transferts budgétaires.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**10904-05-2026**

**5.20. TRAVAUX DE RÉPARATION APRÈS SINISTRE - 86, CHEMIN MASSON - # ADM-202604-033.**

ATTENDU le sinistre survenu le 9 février 2026 au bâtiment municipal abritant le Centre de petite enfance, la Main dans la main, et les dommages contenus au rez-de-chaussée ;

ATTENDU la réparation partielle aux raccords de plomberie défectueux le 16 février 2026 ;

ATTENDU la préparation du document de demande de prix au dossier # ADM-202604-033 et les demandes de prix transmises le 16 avril dernier à des entrepreneurs potentiels ;

ATTENDU la seule soumission obtenue de Immolean inc. au montant de 19 833,66 \$ plus les taxes applicables (incluant un montant de 2 000 \$ pour les imprévus) ;

ATTENDU l'approbation de la soumission par l'expert en sinistre au dossier d'assurance, M. Louis-Philippe Chevalier, pour le remboursement complet moins la franchise applicable au montant de 2 500 \$ et les taxes déductibles ;

ATTENDU la recommandation de la responsable au dossier, Mme Judith Saint-Louis, coordonnatrice au Service du greffe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte le prix soumis par Immolean inc. et lui attribue le contrat # ADM-202604-033 au montant global de 19 833,66 \$ (en tenant compte d'un montant projeté de 2 000 \$ pour les imprévus) plus les taxes applicables (22 803,75 \$ toutes taxes comprises) le tout tel qu'il appert aux dispositions du document de demande de prix daté du 16 avril 2026 pour restaurer le rez-de-chaussée du bâtiment sis au 86, chemin Masson.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70120-522 déduction faite du remboursement du Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

QUE Mme Judith Saint-Louis poursuive la finalité de ce dossier et soit la représentante de la Ville à ce dossier.

**10905-05-2026**

**5.21. CENTRALE DE SURVEILLANCE IMMEUBLES MUNICIPAUX - TECHNISÉCUR - RENOUVELLEMENT 2026-2027.**

ATTENDU QUE la Ville doit assurer la surveillance et la sécurité de ses immeubles municipaux au moyen d'un service de centrale de surveillance;

ATTENDU QUE la firme Gestion Groupe Primeau inc. (Techni Sécur) assure actuellement ce service et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat ;

ATTENDU l'offre de Gestion Groupe Primeau inc. # A82620 en date du 13 avril 2026 pour le renouvellement du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027 est de 2 953,75 \$, plus les taxes applicables et # 19798 en date du 4 mars 2026 pour le renouvellement de la transmission au central via cellulaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027 au montant de 407,40 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat de la centrale de surveillance avec Technisécur pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027, au montant de 2 953,75 \$, plus les taxes applicables (3 396,08 \$ toutes taxes comprises) et le renouvellement de la transmission au central via cellulaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027 au montant de 407,40 \$ plus les taxes applicables (468,41 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

**10906-05-2026**

#### **5.22. AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS - ARCHIVES.**

ATTENDU que conformément aux prescriptions de la *Loi sur les archives* et en vertu des délais de conservation des archives adoptés par le conseil municipal, certains documents inactifs doivent être détruits adéquatement ;

ATTENDU la liste des documents inactifs en format papier retirés de l'inventaire des documents de la Ville représentant environ 45 boîtes de documents ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice au Service du greffe et greffière-adjointe, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la destruction des documents inactifs par Confidentiel déchetage pour un montant estimé à 500 \$ plus les taxes applicables (574,88 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-14000-410 et # 62-14000-410.

**10907-05-2026**

#### **5.23. APPUI AU PROJET « SOMMET DES LAURENTIDES - LES ÉLU(E)S DES LAURENTIDES S'ENGAGENT » ET PARTICIPATION AU SOMMET DES LAURENTIDES.**

ATTENDU QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

ATTENDU que plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

ATTENDU que certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

ATTENDU que le « Sommet des Laurentides » qui se tiendra le 26 octobre 2026 constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu·e·s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités des Laurentides;

ATTENDU que cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU que le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

ATTENDU que la participation de la Ville à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

ATTENDU que l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles OGAT;

ATTENDU que l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans climat;

ATTENDU que l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en oeuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

ATTENDU que les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que le CPERL s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en oeuvre fructueuse des mesures de cette table;

ATTENDU QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en oeuvre des pratiques éprouvées et concertées;

ATTENDU que cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil appuie officiellement le « Sommet des Laurentides » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique.

QUE la Ville s'engage à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la Ville à cette démarche régionale.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentien.

## **6. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

### **6.1. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

**10908-05-2026**

### **6.2. NOMINATION DE M. PATRICK GAGNON, LIEUTENANT INTÉRIMAIRE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.**

ATTENDU que l'organigramme du service doit d'être maintenu à trois équipes de sept membres pompiers par équipe ayant chacune un lieutenant et un lieutenant intérimaire, afin de rencontrer le schéma de couverture de risque incendie et selon le règlement # AG-033-2015 ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par le pompier à temps partiel et premier répondant, monsieur Patrick Gagnon qui a réussi les examens théorique et pratique, de même que l'entrevue pour ce poste ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et nomme monsieur Patrick Gagnon à titre de lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, à compter de sa première journée

rémunérée au sein du Service, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à la politique de travail en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-141.

**10909-05-2026**

**6.3. NOMINATION DE M. JONATHAN DURANCEAU, LIEUTENANT INTÉRIMAIRE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.**

ATTENDU que l'organigramme du service doit d'être maintenu à trois équipes de sept membres pompiers par équipe ayant chacune un lieutenant et un lieutenant intérimaire, afin de rencontrer le schéma de couverture de risque incendie et selon le règlement # AG-033-2015 ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par le pompier à temps partiel et premier répondant, monsieur Jonathan Duranceau qui a réussi les examens théorique et pratique, de même que l'entrevue pour ce poste ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et nomme monsieur Jonathan Duranceau à titre de lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, à compter de sa première journée rémunérée au sein du Service, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à la politique de travail en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-141.

**10910-05-2026**

**6.4. CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) - LOGICIEL DE PREMIÈRE LIGNE - RENOUELEMENT 2026-2028 - DOSSIER # SI-202604-045.**

ATTENDU que le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première Ligne utilisé pour la gestion du Service de sécurité incendie, auparavant détenu par PG Solutions, a été transféré à ICO Technologies inc. ;

ATTENDU que ICO Technologies inc. détient l'exclusivité de l'offre de ce logiciel spécialisé destiné à la gestion des services de sécurité incendie ;

ATTENDU que le contrat 2024-2025 prévoyait une option de renouvellement pour une année supplémentaire et que cette option a été exercée, mais que la résolution # 12123-11-2024 autorisant le contrat initial ne prévoyait pas explicitement l'autorisation de souscrire à cette année optionnelle ;

ATTENDU qu'un nouveau contrat a été préparé par ICO Technologies inc. pour les années 2026 et 2027, incluant également une option de renouvellement additionnelle pour l'année 2028 ;

ATTENDU la proposition de ICO Technologies inc. # VDSMDLM260101PL2 en date du 23 avril 2026 pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) et logiciel de première ligne du Service de sécurité incendie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 au montant de 2 827,20 \$ plus les taxes applicables et du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027 au montant de 3 180,60 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice adjointe du Service de sécurité incendie, madame Rachel Charland ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de ICO Technologies inc. en date du 23 avril 2026 et lui attribue le contrat # SI-202604-045 au montant de 2 827,20 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2026 et de 3 180,60 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2027, pour un montant global de 6 007,80 \$ plus les taxes

applicables (6 907,47 \$ toutes taxes comprises) pour le renouvellement du logiciel de première ligne au Service de sécurité incendie jusqu'au 31 décembre 2027 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-527.

## **7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

### **7.1. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

**DEP-202605-04**

### **7.2. DÉPÔT - DÉMISSION DE M. PIERRE DROUIN, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.**

Le conseil prend acte de la démission de M. Pierre Drouin de son poste de chauffeur-opérateur, laquelle met fin irrévocablement au lien d'emploi avec la Ville en date du 20 mai 2026, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 13 décembre 2013 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

**10911-05-2026**

### **7.3. AFFECTATION - CONCOURS D'EMPLOI # 202603-11 - MANOEUVRE TEMPORAIRE.**

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler 3 postes de manoeuvre temporaire pour la saison estivale ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202603-11 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2014 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'affectation de monsieur Maxime Lavoie-Goyette, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective aux postes de manoeuvres, à compter du 10 mai 2026, pour une période n'excédant pas 170 jours de travail, à l'échelon salarial correspondant à celui qu'il détient actuellement pour le même titre d'emploi et les dispositions de la convention collective de même que leur contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70150-141 et autres postes appropriés.

**10912-05-2026**

### **7.4. EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202603-11- MANOEUVRE TEMPORAIRE.**

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler 3 postes de manoeuvre temporaire pour la saison estivale ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202603-11 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2014 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil entérine l'embauche de madame Karine Panneton Lachance, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de manoeuvre, à compter du 19 mai 2026, pour une période n'excédant pas 170 jours de travail, à 90 % de l'échelon salarial et des dispositions de la convention collective de même que son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70150-141 et autres postes appropriés.

**10913-05-2026**

**7.5. EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202603-16- ASSISTANT-MÉCANICIEN ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.**

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202603-16 pour combler un poste régulier d'assistant-mécanicien et chauffeur-opérateur ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Alexandre Beauchamp, au poste d'assistant-mécanicien et chauffeur-opérateur assujéti à une période de probation en vertu de l'article 5.02 de la convention collective, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, à 85 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-141 et autres postes appropriés.

**10914-05-2026**

**7.6. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 5 - PRÉPARATION DES SURFACES DE PICKLEBALL - INTER CHANTIER INC. - DOSSIER # LOI-202504-047.**

ATTENDU la résolution # 10470-07-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Inter Chantier inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 300 312,01 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une cinquième partie des travaux a été exécutée et complétée au 30 avril 2026 ;

ATTENDU la facture # 5060 du 30 avril 2026 d'Inter Chantier inc. au montant de 5 869,29 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Robin Bigras, ing. de DWB Consultants, tel qu'il appert au certificat de paiement du 5 mai 2026 accompagnant le décompte # 5 pour le paiement totalisant 5 869,29 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la cinquième partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # LOI-202504-047 au 30 avril 2026 et une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 5 869,29 \$ plus les taxes applicables (6 748,21 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 5 à Inter Chantier inc.

QUE le conseil affecte cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

**10915-05-2026**

**7.7. APPROBATION DU DÉCOMPTE # 4 REV01 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER INTERCONNEXION CORRIDOR LAC-MASSON (PHASE 2) - DOSSIER URB-202402-019.**

ATTENDU la résolution # 9761-04-2024, adoptée le 15 avril 2024, par laquelle ce conseil a attribué le contrat # URB 202402-019 à Construction Monco inc. pour des travaux d'aménagement du sentier interconnexion Corridor Lac-Masson Phase 2, selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc.;

ATTENDU qu'Équipe Laurence inc. a également été mandatée pour assurer la surveillance des travaux;

ATTENDU que le contrat URB 202402-019 prévoit que les travaux des phases 2A et 2C doivent être exécutés aux mois de juin et/ou juillet 2024, dans un délai de trois semaines consécutives, et que les travaux de la phase 2B doivent être exécutés aux mois d'août et/ou septembre et/ou octobre 2024, dans un délai de huit semaines consécutives;

ATTENDU que le contrat # URB 202402-019 prévoit également qu'à défaut de terminer les travaux dans les délais prescrits, une pénalité de 500 \$ par jour ouvrable de retard s'applique en guise de dommages-intérêts liquidés;

ATTENDU que, compte tenu du report d'une partie des travaux au printemps 2025 ainsi que de directives de changement, Construction Monco inc. devait compléter les travaux au plus tard le 21 mai 2025;

ATTENDU que la dernière date à laquelle Construction Monco inc. a exécuté les travaux est le 7 novembre 2025, accusant ainsi un retard de 108 jours ouvrables;

ATTENDU que l'inspection en vue de la réception provisoire, tenue le 12 novembre 2025, n'a pu être concluante en raison, d'une part, de chutes de neige n'ayant pas permis la vérification de certains travaux et, d'autre part, de déficiences constatées, de sorte qu'elle a été reportée au printemps 2026;

ATTENDU qu'en date des présentes, la réception provisoire des travaux n'a pas encore eu lieu;

ATTENDU que ce conseil entend appliquer la pénalité prévue au contrat pour un retard 108 jours ouvrables, correspondant à la période du 22 mai au 7 novembre 2025, ladite pénalité s'élevant à 54 000 \$;

ATTENDU QUE recommandation de paiement no 4 REV01, datée du 23 avril 2026, préparée par la firme Équipe Laurence inc. laquelle tient notamment compte de l'application de la pénalité prévue au contrat relativement aux jours de retard dans l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve le décompte progressif no 4 REV01 daté du préparé par Équipe Laurence inc. relativement au projet de travaux d'aménagement d'un sentier interconnexion - Corridor Lac-Masson phase 2.

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à effectuer une retenue permanente à titre de pénalité pour 108 jours ouvrables de retard, correspondant à la période du 22 mai au 7 novembre 2025.

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 54 484,88 \$, taxes incluses, à Monco Construction inc., conformément à la recommandation de paiement no 4 REV01 datée du 23 avril 2026.

QUE cette dépense soit payable en partie par le règlement d'emprunt # 175-2022 et en partie par la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), poste budgétaire # 23-08000-721.

QUE la présente résolution ne doit aucunement être interprétée comme constituant une réception provisoire des travaux.

QUE le conseil réserve expressément tous ses droits et recours à l'encontre de Construction Monco inc.

**10916-05-2026**

**7.8. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 6 - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM - IMMOLEAN INC. - DOSSIER # LOI-202507-073.**

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525,55 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la résolution # 10703-12-2025 autorisant l'avenant # 4 et la résolution # 10814-03-2026 autorisant l'avenant # 8;

ATTENDU qu'une sixième partie des travaux a été exécutée et complétée au 30 avril 2026 ;

ATTENDU la facture # FA-840 du 29 avril 2026 de Immolean inc. au montant de 142 269,79 \$ plus les taxes applicables, tenant compte du paiement de 70 % de l'avenant # 4 concernant la construction de nouvelles cloisons en remplacement de celles contaminées par la moisissure, de 30 % de l'avenant # 8 concernant le remplacement de la porte de garage pour une porte pour personnes à mobilité réduite et du crédit de l'avenant # 9 concernant le chauffage électrique et l'éclairage par des produits moins dispendieux (total des avenants: 10 471,46 \$ plus les



taxes applicables) et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., tel qu'il appert au certificat de paiement du 29 avril 2026 et de Gabriel Rousseau architecte, tel qu'il appert au certificat de paiement du 28 avril 2026, accompagnant le décompte # 6 pour le paiement totalisant 142 269,79 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le paiement de la facture # FA-840 du 29 avril 2026 de Immolean inc., tenant compte du paiement de de 70 % de l'avenant # 4, de 30 % de l'avenant # 8 et du crédit de l'avenant # 9 et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 142 269,79 \$ plus les taxes applicables (163 574,69 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 6 à Immolean inc.

QUE cette dépense soit payable prioritairement par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE le conseil affecte un montant de 140 432,46 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville pour le paiement du décompte # 6 (excluant les avenants), tel que prévu à la résolution # 10562-09-2025.

QUE le conseil affecte au surplus accumulé un montant de 12 833,95 \$ en paiement de l'avenant # 4 (résolution # 10703-12-2025) et un montant de 10 308,28 \$ en paiement de l'avenant # 8 (résolution # 10814-03-2026).

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

**10917-05-2026**

**7.9. AUTORISATION AVENANT # 12 - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM - IMMOLEAN INC. - DOSSIER # LOI-202507-073.**

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525.55 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'avenant # 12 émis par l'entrepreneur pour la peinture du plafond structural de béton, des poutres de béton, des colonnes de béton, de la tuyauterie de plomberie et des conduits de ventilation au montant de 11 671,43 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'avenant # 12 d'Immolean inc. pour la peinture du plafond structural de béton, des poutres de béton, des colonnes de béton, de la tuyauterie de plomberie et des conduits de ventilation au montant de 11 671,43 \$ plus les taxes applicables (13 419,23 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE le conseil affecte un montant de 13 419,23 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

**10918-05-2026**

**7.10. RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS DIESEL ET ESSENCE 2026-2029 - DOSSIER # TP-202603-027.**

ATTENDU les besoins de la Ville relatifs à l'approvisionnement en carburants essence sans plomb et Diesel clair, Diesel clair # 1 et Diesel hiver (pour génératrices) pour la période du 20 mai 2026 au 30 avril 2029 (3 ans) ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) à compter du 18 mars 2026 accompagné du devis pour l'approvisionnement en carburants # TP-202603-027 pour une quantité approximative

de 420 000 litres et selon l'indice du guide d'achat prix à la rampe - Montréal (Régie de l'énergie du Québec) au 9 mars 2026 pour les besoins comparatifs de la demande de soumissions ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues en date du 6 mai 2026 à 15 h selon le tableau suivant :

| Soumissionnaires      |               | Prix soumis au litre avant taxes selon étalon |                           |                               |                             | Total incluant taxes |
|-----------------------|---------------|-----------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------------------|----------------------|
|                       |               | du 9 mars 2026                                |                           |                               |                             |                      |
|                       |               | Essence<br>90000l.                            | Diesel clair<br>186000 l. | Diesel clair # 1<br>138000 l. | Diesel # 1 hiver<br>6000 l. |                      |
| Bélanger Énergies     | Profit        | -0.1170                                       | -0.1485                   | -0.1485                       | -0.0835                     | 684 058,71 \$        |
|                       | Prix au litre | 1.1430                                        | 1.4915                    | 1.4965                        | 1.3595                      |                      |
| Harnois Énergies inc. | Profit        | -0.0950                                       | -0.1150                   | -0.1150                       | -0.0650                     | 698 942,22 \$        |
|                       | Prix au litre | 1.1650                                        | 1.5250                    | 1.5300                        | 1.3780                      |                      |

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel, en faveur de la soumission conforme la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précité et le prix soumis à la soumission de Bélanger Énergies et lui octroie le contrat d'approvisionnement en carburants Diesel et essence # TP-202603-027 pour la période du 20 mai 2026 au 30 avril 2029 le tout selon l'indice du prix à la rampe région « Montréal » fluctuant tel que mentionné aux dispositions du devis soit une marge de profit fixe de (moins) -0.1170 \$ du litre pour l'essence sans plomb E-10, de (moins) -0.1485 \$ du litre le Diesel clair, de (moins) -0.1485 \$ du litre pour le Diesel # 1 et de (moins) -0.0835 \$ le litre pour le Diesel # 1 hiver (pour génératrices) pour un montant global estimé pour la commande des trois prochaines années 2026 à 2029 de 594 963 \$ plus les taxes applicables (684 058,71 \$ toutes taxes comprises) pour une quantité estimée à 420 000 litres de carburants.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-32000-630 et autres postes budgétaires.

10919-05-2026

7.11. **MARQUAGE DE CHAUSSÉE ET TRAÇAGE DE LIGNES MÉDIANES CONTINUES - DOSSIER # TP-202604-042.**

ATTENDU que la Ville souhaite procéder à des travaux de marquage de chaussées et de stationnements sur le territoire de la Ville et sur le réseau artériel de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel pour les saisons 2026 et 2027 ;

ATTENDU qu'une démarche de sollicitation de marché a été effectuée auprès de 3 entreprises à l'issue de laquelle 2 offres de services ont été reçues, tel qu'il appert au tableau suivant:

| Soumissionnaire                      | Prix année 2026<br>(avant taxes) | Prix année 2027<br>(avant taxes) | Total 2026-2027<br>(taxes incluses) |
|--------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Lignes-Fit inc.                      | 32 499,50 \$                     | 32 499,50 \$                     | 74 732,60 \$                        |
| 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) | 35 040,50 \$                     | 35 040,50 \$                     | 80 575,63 \$                        |

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Lignes-Fit inc. en date du 7 mai 2026 et lui attribue le contrat # TP-202604-042 pour le marquage de chaussées et de stationnements sur le territoire de la Ville et sur le réseau artériel de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel pour les saisons 2026 et 2027 au montant de 64 999 \$ plus les taxes applicables (74 732,60 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-35500-459 et # 62-35500-459.

10920-05-2026

7.12. **FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE 2026 - DOSSIER # TP-202604-044.**

ATTENDU les besoins en matière d'abat-poussière sur le territoire de la Ville pour la saison estivale 2026;

ATTENDU qu'une démarche de sollicitation de marché a été effectuée auprès de 3 entreprises à l'issue de laquelle une seule offre de services a été reçue, tel qu'il appert au tableau suivant:

| Soumissionnaire   | Par litre                | Par litre               | Total 2026        |
|-------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------|
|                   | 1 <sup>er</sup> épandage | 2 <sup>e</sup> épandage | (taxes comprises) |
| Multi-Routes inc. | 0,439 \$                 | 0,439 \$                | 94 891,16 \$      |

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des travaux publics, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Multi-Routes inc. en date du 5 mai 2026 et lui attribue le contrat # TP-202604-044 pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière constitué de chlorure de calcium 35 % en solution liquide sur l'ensemble des rues municipales non asphaltées, pour une quantité estimée à 94 000 litres pour la saison 2026 au montant de 82 532 \$ plus les taxes applicables (94 891,16 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-620.

10921-05-2026

7.13. **SERVICES PROFESSIONNELS EN COMPTABILITÉ - BILAN 2025 DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE - DOSSIER # TP-202605-050.**

ATTENDU qu'il est exigé par le ministère des Affaires municipales que la Ville produise un bilan annuel sur la stratégie d'économie d'eau potable ;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services professionnels d'une firme comptable pour cet exercice ;

ATTENDU l'offre de services telle que présentée par Amyot Gélinas Conseils Inc. le 1<sup>er</sup> mai 2026 pour l'accompagnement dans la réalisation du Bilan 2025 de la stratégie d'économie d'eau potable au montant n'excédant pas 3 300 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte la recommandation précitée, accepte l'offre de services de Amyot Gélinas Conseil Inc. et entérine le mandat # TP-202605-050 pour la réalisation du Bilan 2025 de la stratégie d'économie d'eau potable telle que formulée le 1<sup>er</sup> mai dernier au montant n'excédant pas 3 300 \$ plus les taxes applicables (3 794,18 \$ toutes taxes comprises) dans les meilleurs délais possibles.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41200-410.

10922-05-2026

7.14. **APPROBATION DE PAIEMENT - FACTURES # 240711 ET # 240712 - EXCAVATION SERGE ROBERT.**

ATTENDU le manque d'effectifs durant la période hivernale pour les opérations de déneigement, considérées comme des services essentiels, nécessitant le recours à de l'aide externe ;

ATTENDU que la compagnie Excavation Serge Robert, occupant le territoire de la Ville et disponible pour effectuer des opérations de déneigement, est intervenue pour la période du 28 février au 1<sup>er</sup> avril inclusivement sur le chemin des Hauteurs, totalisant 34,5 heures de travail ainsi que l'épandage de 251 tonnes de sable, conformément à l'entente convenue avec le sous-traitant, pour un montant de 13 764,50 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la niveleuse municipale était en réparation majeure et inopérable durant cette période, la Ville a également retenu les services du sous-traitant pour le nivelage des grandes artères pendant tout le mois de mars, incluant le dégagement des bancs de neige en prévision de la fonte printanière afin de limiter les débordements sur le réseau routier ;

ATTENDU que ces travaux représentent un total de 39 heures de service, incluant les frais de carburant ainsi que l'utilisation du peigne pour les opérations de grattage, pour un montant total de 12 558,63 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que le total des deux factures # 240711 et # 240712 pour les services rendus par Excavation Serge Robert s'élève à 26 319,66 \$ plus les taxes applicables (30 261,03 \$ toutes taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise le paiement des deux factures # 240711 et # 240712 en date du 9 avril 2026 à Excavation Serge Robert pour les services rendus durant la période hivernale, au montant total de 26 319,66 \$ plus les taxes applicables (30 261,03 \$).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-330-00-516 et # 62-330-00516 suivant transferts budgétaires et suivant répartitions des travaux publics.

## **8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.**

### **8.1. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

**10923-05-2026**

### **8.2. EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202604-23 - SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE EN URBANISME ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - POSTE REMPLAÇANT.**

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler le poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique, suivant le départ de la titulaire du poste et jusqu'à ce que la tenue d'un processus de dotation permette de pourvoir un poste régulier ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202604-23 pour combler un poste remplaçant de secrétaire-réceptionniste en urbanisme ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de madame Denise Gagnon, au poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique remplaçante assujettie à une période de probation en vertu de l'article 5.02 de la convention collective, à compter du 7 mai 2026 pour une période de 3 mois, à 90 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141 et autres postes appropriés.

**10924-05-2026**

### **8.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A32 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z ET DE LOTISSEMENT # 128-2018-L AFIN NOTAMMENT D'ASSURER LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS**

**D'URBANISME AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT # 128-2018-A15 (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE).**

ATTENDU que le Règlement sur le plan d'urbanisme a été modifié par le Règlement numéro 128-2018-A15, lequel est entré en vigueur le 14 février 2023 ;

ATTENDU que le Règlement numéro 128-2018-A15 vise à interdire les nouveaux projets intégrés résidentiels sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU que le Règlement numéro 128-2018-A15 vise également à revoir à la hausse les normes de lotissement pour un usage résidentiel pour les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et à l'extérieur de la zone R-15 ;

ATTENDU l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit adopter tout « règlement de concordance », soit un règlement visant à assurer la conformité de la réglementation d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié ;

ATTENDU qu'à la suite de l'avis préliminaire de la MRC sur la conformité du projet au schéma d'aménagement et développement (SAD), il est avéré que la largeur minimale de lotissement prescrite dans certaines zones modifiées ou en vigueur était non conforme au SAD et, conséquemment, le présent règlement vise également à les rendre conforme ;

ATTENDU que le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2026 par le maire, monsieur Pierre Richard ;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 16 mars 2026 ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 16 avril 2026 pour expliquer le projet de règlement suivant la parution de l'avis public le 2 avril 2026 ;

ATTENDU les corrections apportées au présent règlement à l'article 35 pour modifier la superficie minimale pour une habitation unifamiliale, à l'annexe G « nouvelle zone R-67 » pour le retrait de l'usage H6 « projet intégré d'habitation » et aux grilles des spécifications pour les zones V-65, R-66 et R-67 pour l'ajout d'une précision quant aux normes applicables ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement # 128-2018-A32 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin notamment d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 (règlement de concordance) soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* dans la section *Services aux citoyens*.

**10925-05-2026**

**8.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2026-DM-0006 - 450, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN - LOTISSEMENT.**

Étude de la demande de dérogation mineure # 2026-DM-0006 telle que soumise pour permettre un lotissement contenant des lignes brisées et non perpendiculaire à la rue alors que l'article 18.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L prescrit que les lignes latérales des terrains doivent être perpendiculaires à la ligne de rue ;

ATTENDU que cette demande porte sur les lots projetés # 6 728 416 et # 6 728 417 situés au 450, rue du Baron-Louis-Empain, dans la zone R-8 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 29 avril 2026 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2026-004 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande à la condition de regrouper les nouvelles parcelles de terrain non conformes avec le lot existant # 5 229 632 dans le cadre d'une nouvelle opération cadastrale ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Monsieur le maire, Pierre Richard, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2026-DM-0006 à l'effet de permettre un lotissement contenant des lignes brisées et non perpendiculaire à la rue alors que le règlement de lotissement # 128-2018-L prescrit que les lignes latérales des terrains doivent être perpendiculaires à la ligne de rue, telle que présentée, à la condition de regrouper les nouvelles parcelles de terrain non conformes avec le lot existant # 5 229 632 dans le cadre d'une nouvelle opération cadastrale.

**10926-05-2026**

**8.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2026-DM-0010 - 23, RUE DU SENTIER-DU-SOMMET - MARGE.**

Note: Le conseiller, monsieur Alexandre Morin quitte la salle à 20 h 17 et revient à 20 h 20 avant la prise de décision.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2026-DM-0010 telle que soumise pour permettre un empiètement de la piscine creusée existante en marge avant de 2,51 mètres alors que l'article 11.1.1 du règlement # 128-2018-Z prescrit une marge de recul de 9 mètres ;

ATTENDU que cette demande porte sur le lot # 5 229 341 situé au 23, rue du Sentier-du-Sommet, dans la zone R-28 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 29 avril 2026 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2026-005 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Monsieur le maire, Pierre Richard, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2026-DM-0010 à l'effet de permettre un empiètement de la piscine creusée existante en marge avant de 2,51 mètres alors que l'article 11.1.1 du règlement # 128-2018-Z prescrit une marge de recul de 9 mètres, telle que présentée.

**10927-05-2026**

**8.6. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2026-PIIA-0009 - 103, CHEMIN MASSON - CABANON.**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le noyau villageois portant le numéro # 2026-PIIA-0009 pour l'ajout d'un cabanon pour l'immeuble sis au 103, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2026-006 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2026-PIIA-0009 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'un cabanon au 103, chemin Masson telle que présentée.

**10928-05-2026**

**8.7. CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS - LOT 5 228 210 - RUE DU JOLI-BÛCHERON.**

ATTENDU la demande de permis de construction # 2026-0216 sur le lot rénové # 5 228 210 au Cadastre du Québec, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 18 du rang 6, par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement de lotissement en vigueur. [...]* » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot rénové # 5 228 210 d'une superficie de 3 979 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 78 085 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 7 808,50 \$ exigibles pour l'émission du permis de construction.

**10929-05-2026**

**8.8. CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS - LOT # 5 307 907 - CHEMIN DU LAC CAMPBELL.**

ATTENDU la demande de permis de construction # 2026-0178 sur le lot rénové # 5 307 907 au Cadastre du Québec, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie des lots originaires 25 et 26 rang 8, par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement de lotissement en vigueur. [...]* » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot rénové # 5 307 907 d'une superficie de 6 743,10 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 135 700 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 13 570\$ exigibles pour l'émission du permis de construction.

8.9. **MODIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES - RUE DU SENTIER-DU-SOLEIL.**

ATTENDU qu'il a été constaté par le Service de l'urbanisme que le lot 5 229 362 possède 4 numéros civiques soient 29-31 rue du Sentier-du-Soleil, matricule 6200-16-7693-0-000-0000 et 31-35 rue du Sentier-du-Soleil, matricule 6200-16-7693-0-001-0000;

ATTENDU qu'une modification est nécessaire afin de permettre l'émission de permis pour de nouvelles constructions sur la rue du Sentier-du-Soleil ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'inspecteur en urbanisme, monsieur Daniel Charette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil modifie officiellement, par la présente, les adresses civiques des propriétés visées selon leurs nouvelles désignations et celles à venir :

| Matricule               | Adresse civique concernée<br>(de) | Nouvelle adresse civique<br>(à)     |
|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 6200-16-7693-0-000-0000 | 29-31 rue du Sentier-du-Soleil    | 29A et 29B rue du Sentier-du-Soleil |
| 6200-16-7693-0-001-0000 | 31-35 rue du Sentier-du-Soleil    | 31A et 31B rue du Sentier-du-Soleil |

8.10. **ORIENTATION RELATIVE À LA GESTION DURABLE - RÉVISION DES MÉCANISMES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR - DOMAINE PROVENÇAL - ABROGATION DES RÉSOLUTION # 10537-08-2025 ET # 10538-08-2025.**

*\*Le maire déclare son conflit d'intérêts, s'abstient de participer aux délibérations, confirme ne pas avoir eu accès aux informations ni aux documents utiles à la prise de décision et se retire des discussions et de la prise de décision sur ce point. La mairesse suppléante assume la présidence de la séance pour l'étude et le traitement de ce point.*

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 18 août 2025, les résolutions # 10537-08-2025 et # 10538-08-2025 portant sur une servitude de conservation, une aire de conservation projetée et la création d'un fonds de dotation sur les lots du Domaine Provençal ;

ATTENDU que ces résolutions visaient notamment la création d'une servitude de conservation perpétuelle ainsi que la constitution d'un fonds de dotation destiné à soutenir les charges liées à la conservation du territoire ;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît la valeur écologique, paysagère, éducative et récréative du territoire connu sous le nom du Domaine Provençal et réitère son intention de favoriser une gestion responsable et durable de ce secteur ;

ATTENDU que le conseil estime toutefois opportun de préserver une latitude décisionnelle permettant aux générations futures d'évaluer et d'adapter, au besoin, les usages, vocations et mécanismes de protection applicables à ce territoire, selon l'évolution des besoins collectifs, des réalités environnementales et des orientations municipales ;

ATTENDU qu'une servitude de conservation perpétuelle et les engagements qui y sont associés pourraient avoir pour effet de limiter de façon importante les possibilités futures de mise en valeur, d'accessibilité, d'utilisation communautaire, éducative, récréative ou écotouristique du site ;

ATTENDU que le conseil souhaite privilégier une approche équilibrée permettant à la fois la protection des caractéristiques naturelles du Domaine Provençal et le maintien d'une souplesse quant aux outils de gestion et de protection pouvant être envisagés dans le futur ;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'abroger les résolutions # 10537-08-2025 et # 10538-08-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :



QUE le conseil abroge la résolution # 10537-08-2025 intitulée « Servitude de conservation - Lots # 5 229 495, # 5 229 496, # 5 229 596, # 5 229 775 et # 6 349 019 (Domaine Provençal) ».

QUE le conseil abroge également la résolution # 10538-08-2025 intitulée « Aire de conservation projetée - Création d'un fonds de dotation - Lots # 5 229 495, # 5 229 496, # 5 229 596, # 5 229 775 et # 6 349 019 (Domaine Provençal) ».

QUE le conseil s'engage à poursuivre sa réflexion quant aux mécanismes les plus appropriés afin d'assurer la protection, la mise en valeur responsable et la pérennité du Domaine Provençal, dans une perspective conciliant les objectifs environnementaux, collectifs et municipaux à long terme.

**10932-05-2026**

**8.11. SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME - ÉLABORATION D'UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) - NOYAU VILLAGEOIS - DOSSIER # URB-202605-055.**

ATTENDU que la Ville désire se doter d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) afin de définir une vision cohérente et structurée du développement du noyau villageois;

ATTENDU que le noyau villageois constitue un secteur stratégique présentant des enjeux particuliers en matière d'aménagement, de mobilité, de revitalisation et de développement;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un PPU permettra d'identifier les orientations, interventions et projets prioritaires visant la mise en valeur de ce secteur;

ATTENDU qu'une démarche de sollicitation de marché a été effectuée à l'issue de laquelle 3 offres de services ont été reçues ;

ATTENDU que les offres reçues ont été analysées de manière comparative sur la base de critères objectifs ;

ATTENDU l'offre de services reçue de l'Arpent pour l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme pour le noyau villageois ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de l'Arpent et lui attribue le contrat # URB-202605-055 pour l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le noyau villageois au montant n'excédant pas 50 000 \$ plus les taxes applicables (57 487,50 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410.

**10933-05-2026**

**8.12. SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME - ÉLABORATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE - DOSSIER # URB-202605-056.**

ATTENDU que la Ville souhaite se doter d'une planification stratégique afin d'orienter ses actions, ses priorités et son développement pour les prochaines années;

ATTENDU que cette démarche permettra de définir les priorités municipales en matière de développement, d'infrastructures, de services aux citoyens et de qualité de vie ;

ATTENDU qu'une démarche de sollicitation de marché a été effectuée à l'issue de laquelle 3 offres de services ont été reçues ;

ATTENDU que les offres reçues ont été analysées de manière comparative sur la base de critères objectifs ;

ATTENDU l'offre de services de l'Arpent pour l'élaboration d'une planification stratégique municipale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte l'offre de l'Arpent et lui attribue le contrat # URB-202605-056 pour l'élaboration d'une planification stratégique municipale au montant n'excédant pas 27 000 \$ plus les taxes applicables (31 043,25 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

**10934-05-2026**

**8.13. APPUI À LA DÉMARCHE DE FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES LACS ET COURS D'EAU AUPRÈS DE TRANSPORTS CANADA.**

ATTENDU que la navigation de plaisance est réglementée par Transports Canada;

ATTENDU que le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)*, pris en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001)*, permet à une administration locale de demander au gouvernement fédéral d'imposer des restrictions sur l'utilisation des embarcations de plaisance sur les plans d'eau, notamment afin d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt public;

ATTENDU que 254 plans d'eau du Québec sont visés par l'annexe 3 du RRVUB, laquelle identifie les eaux où sont interdits les bâtiments à propulsion mécanique ainsi que ceux à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW;

ATTENDU que le texte original de l'annexe 3 visait l'interdiction des moteurs à propulsion mécanique, sans mention de propulsion électrique, permettant ainsi uniquement des embarcations lentes et peu bruyantes;

ATTENDU que l'évolution technologique permet désormais à certaines embarcations à propulsion électrique de 7,5 kW d'atteindre des vitesses de l'ordre de 30 à 40 km/h;

ATTENDU que l'ajout par Transports Canada, à l'annexe 3, de la mention relative aux bâtiments à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW a modifié de façon significative l'intention initiale de cette annexe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil appuie la démarche de la FQDLC auprès de Transports Canada à l'effet qu'il est dans l'intérêt public de trouver une solution pour retrouver la quiétude et la sécurité sur les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3, telles que prévues lors de l'intention originale de cette annexe.

QUE cette solution n'entraîne aucun frais pour les municipalités qui ont des plans d'eau régis par l'annexe 3.

QUE ces municipalités n'aient pas à produire une nouvelle demande à Transports Canada pour bénéficier de la solution proposée.

QUE la solution appliquée par Transports Canada dans les délais les plus courts possibles.

QU'une copie de la résolution adoptée soit transmise à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau.

**9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.**

**9.1. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

**10935-05-2026**

**9.2. EMBAUCHES - CONCOURS D'EMPLOI # 202603-17 - SAUVETEURS ET AIDE-SAUVETEUR À LA PLAGE.**

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour la surveillance de la plage municipale pour la saison estivale 2026;

ATTENDU le concours d'emploi # 202603-17 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil procède à l'embauche de messieurs Benoit Durand, Alexandre Laporte, Mathis Lassonde et Henri Le Page, à titre de salariés aux postes étudiant de sauveteurs à la plage pour la saison estivale 2026, à compter de juin jusqu'à septembre 2026 inclusivement, selon les besoins du service et les conditions prévues au contrat d'embauche à intervenir.

QUE le conseil procède à l'embauche de madame Sylvie Carrière, à titre de salariée au poste étudiant d'aide-sauveteur à la plage pour la saison estivale 2026, à compter de juin jusqu'à septembre 2026 inclusivement, selon les besoins du service et les conditions prévues au contrat d'embauche à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70140-141.

**10936-05-2026**

**9.3. OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE PLANCHE À ROULETTES - PHASE 3 - DWB CONSULTANTS - LOI-202405-038.**

ATTENDU le processus de sollicitation de marché pour les services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement d'une surface de pickleball et d'une aire de planche à roulettes, à l'issue duquel une offre a été reçue de la firme DWB consultants ;

ATTENDU l'offre de service révisée reçue de DWB consultants le 9 août 2024, laquelle comprenait trois phases, soit, une première phase pour les plans et devis, une seconde phase pour la surveillance des travaux relatifs à la surface de pickleball, ainsi qu'une troisième phase portant sur la surveillance des travaux relatifs à la surface de planche à roulettes ;

ATTENDU la résolution # 9982-08-2024 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 août 2024, laquelle prévoit notamment l'octroi du contrat à DWB Consultants pour la phase 1 du projet ;

ATTENDU la résolution # 10620-10-2025 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2025, laquelle prévoit notamment l'octroi du contrat à DWB Consultants pour la phase 2 du projet ;

ATTENDU la volonté d'aller de l'avant et d'amorcer les travaux et services relatifs à la phase 3 du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil octroie le contrat LOI-202405-038 à DWB consultants, pour la phase 3 - skatepark- surveillance 2026, conformément à l'offre de service révisée reçue le 9 août 2024, au montant de 33 000 \$ plus les taxes applicables (37 941,75 \$ toutes taxes comprises), pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de planche à roulettes et autorise par le fait même la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, Madame Patricia Comeau, à signer à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE ce conseil affecte cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

**10937-05-2026**

**9.4. ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - SAISON ESTIVALE 2026.**

ATTENDU que la Ville souhaite assurer l'entretien et la mise en valeur de ses plates-bandes, aménagements paysagers et espaces fleuris sur l'ensemble de son territoire pour la saison estivale 2026 ;

ATTENDU les offres reçues de l'entreprise Jardin Tom Pousse # 1208 et 1209 en date du 4 mai 2026 au montant global de 8 756,80 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager, incluant notamment les plates-bandes, les pots de fleurs et autres aménagements floraux, ainsi que pour la main-d'oeuvre liée à l'entretien mensuel, au nettoyage et à la fermeture des aménagements à la fin de la saison ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et les offres de Jardin Tom Pousse # 1208 et 1209 en date du 4 mai 2026 et lui attribue le contrat # LOI-202605-051 pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager,

incluant notamment les plates-bandes, les pots de fleurs et autres aménagements floraux, ainsi que pour la main-d'oeuvre liée à l'entretien mensuel, au nettoyage et à la fermeture des aménagements à la fin de la saison au montant global de 8 756,80 \$ plus les taxes applicables (10 068,13 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70150-629.

**10938-05-2026**

**9.5. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ET ENTENTE D'UTILISATION - BÂTONS DE BASEBALL.**

ATTENDU que le matériel des équipes de baseball était entreposé dans un bâtiment municipal situé sur le terrain de balles au 20, rue du Collège ;

ATTENDU qu'un acte de vandalisme est survenu audit bâtiment et que le matériel de baseball appartenant aux équipes a été volé ;

ATTENDU que la Ville souhaite soutenir les deux ligues de baseball touchées par cette situation afin de permettre la poursuite des activités sportives dans des conditions adéquates ;

ATTENDU qu'il est prévu de remboursement les frais engagés par les équipes de baseball pour l'achat de 10 nouveaux bâtons de baseball qui seront par la suite mis à la disposition des équipes ;

ATTENDU l'entente à intervenir entre la Ville et les équipes relativement à l'utilisation et à la gestion de ce matériel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil municipal autorise le remboursement des frais engagés par les équipes de baseball pour l'achat de 10 bâtons de baseball, sur présentation des factures justificatives, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 3 750 \$, plus les taxes applicables (4 311,56 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70130-640.

QUE le conseil mandate la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, ou la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relativement à l'utilisation et à la gestion du matériel mis à la disposition des équipes.

**10939-05-2026**

**9.6. TARIFICATION - PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS DE LOISIRS - ÉTÉ 2026.**

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la session été 2026 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU que, dans le cadre de la programmation des activités de loisirs pour la saison estivale 2026, la Ville souhaite autoriser le paiement des honoraires des professeurs responsables des différentes activités, selon les factures qui seront transmises par chacun d'eux à la fin de la saison, pour un montant total n'excédant pas 12 510 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

ATTENDU la recommandation de la superviseure aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités pour l'été 2026.

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter en temps et lieu le paiement des honoraires des professeurs responsables des activités de loisirs de la programmation estivale 2026, selon les factures qui seront transmises par chacun d'eux à la fin de la saison, pour un montant total n'excédant pas 12 510 \$, taxes applicables en sus, le cas échéant.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-447.

**10940-05-2026**

**9.7. FERMETURE DU STATIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE - 12 JUILLET 2026, 16 AOÛT 2026 ET 20 SEPTEMBRE 2026.**

ATTENDU la tenue des marchés publics estivaux organisés sur le terrain municipal situé près du 100, chemin Masson, ainsi que dans le stationnement de la bibliothèque municipale, rue des Lilas;

ATTENDU que cet été les marchés publics se tiendront les dimanches 12 juillet 2026, 16 août 2026 et 20 septembre 2026 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la fermeture temporaire du stationnement de la bibliothèque afin d'assurer la sécurité des artisans, exposants, visiteurs et usagers durant le montage, la tenue et le démontage des marchés publics ;

ATTENDU que des mesures de signalisation et de redirection vers des stationnements alternatifs seront mises en place ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture temporaire du stationnement de la bibliothèque municipale à compter de 17 h les samedis précédant la tenue des marchés publics, soit les 11 juillet 2026, 15 août 2026 et 19 septembre 2026, et ce, jusqu'à 17 h les dimanches des marchés, soit les 12 juillet 2026, 16 août 2026 et 20 septembre 2026.

QUE le Service des loisirs et de la vie communautaire soit mandaté afin d'assurer la coordination logistique de l'événement, la mise en place de la signalisation requise ainsi que le retour à l'état initial du site à la suite de chacune des journées de marché.

**10941-05-2026**

**9.8. PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DU LOISIR MUNICIPAL (CALM) ORGANISÉ PAR L'AQLP - DRUMMONDVILLE - 6 AU 7 OCTOBRE 2026.**

ATTENDU la tenue du Congrès annuel du Loisir municipal (CAML) 2026 à Drummondville du 6 au 8 octobre 2026 ;

ATTENDU la demande de la directrice du Services des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau pour participer à ce congrès de formation ;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2026;

ATTENDU les dispositions du règlement # 31-2008 *décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et abrogeant le règlement # 38-2004* et ses amendements et du règlement # 84-2014 *décrétant des tarifs pour les déplacements, les frais de repas et d'hébergement et de représentation des employés municipaux de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau à assister au congrès de la CALM 2026 organisé par l'AQLP et que les frais d'inscription à cette formation incluant l'hébergement pour les nuitées du 6 et du 7 octobre 2026 et le déplacement lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément aux règlements # 31-2008 et # 84-2014 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70110-454 et # 62-70110-454.

**10. AFFAIRES NOUVELLES.**

**11. CORRESPONDANCE.**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.**

Les questions écrites reçues pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

Note: Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, quitte la séance à 21 h 33.

**10942-05-2026**

**13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Étant 21 h 43, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention:

*Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les citées et villes.*

*(Signé)*  
\_\_\_\_\_  
Pierre Richard, maire

*(Signé)*  
\_\_\_\_\_  
Anne-Julie Bergeron, greffière